

COMMUNE DE CHARRIN

SEANCE DU 11 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 avril, à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de CHARRIN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de Monsieur CAILLOT Serge.

PRESENTS : MM Serge CAILLOT, Pierre ALCALDE, Patrick BERNARD, AUGER Christophe, Daniel COLIN, Hervé GARÇON et Jean-Pierre MARTIN ; MMES Cécile MEYER et Dominique COLY.

Excusés ayant donné procuration : Madame Sandrine DEVAUCOUT à Monsieur Serge CAILLOT et Monsieur Gilles TEULADE à Monsieur Hervé GARÇON.

Absents : Madame Eléonore HUGUET et Monsieur Florent PERROT

Secrétaire : Monsieur Daniel COLIN

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 17 MARS 2025 :

Monsieur Serge CAILLOT ouvre la séance et demande aux membres du Conseil Municipal s'ils approuvent le compte rendu de la réunion du 17 mars 2025 ; celui-ci est approuvé à l'unanimité.

COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Monsieur Hervé GARÇON donne lecture du compte administratif 2024

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultat n-2	26 872,27			115 136,13		88 263,86
Opérations exercice	40 603,97	32 432,10	490 154,87	526 653,02	530 758,84	559 085,12
TOTAL	67 476,24	32 432,10	490 154,87	641 789,15	557 631,11	674 221,25
Résultat de clôture	35 044,14			151 634,28		116 590,14
Reste à réaliser	7 700,00			17 330,00		9 630,00
RESULTATS DEFINITIFS	42 744,14			168 964,28		126 220,14

AFFECTATION DU RESULTAT :

Le conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif 2024 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024.

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

- un excédent de fonctionnement de : 151 634,28 euros
- un déficit d'investissement de : 35 044,14 euros

Compte tenu des restes à réaliser en investissement :

- Dépenses : 7 700,00 euros
- Recettes : 17 330,00 euros

il est nécessaire d'affecter la somme de 25 414,14 euros en provenance de la section de fonctionnement.

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2024 151 634,28 euros

Cet excédent sera affecté comme suit :

1) Virement à la section d'investissement 1068 : 25 414,14 euros

2) Le solde à l'excédent reporté de fonctionnement 002 : 126 220,14 euros

COMPTE DE GESTION :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Après en avoir délibéré :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

BUDGET PRIMITIF 2025 :

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2025 :

- qui s'équilibre en dépenses et en recettes aux sommes suivantes : 696 515,14 euros pour la section de fonctionnement.

- qui est en sur équilibre à 238 087,18 euros en recettes et 152 744,14 euros en dépenses pour la section d'investissement.

CONTRIBUTIONS DIRECTES :

Monsieur le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales 2025. Il précise que la recette de ces taxes avec les mêmes taux qu'en 2024 s'élèverait à 244 581,00 €.

La commune redonnera 61 781 euros à titre de compensation à l'Etat.

Après discussion, Monsieur le Maire propose aux élus de passer aux votes pour maintenir les taux 2024 comme suit :

Taxe foncière bâti : 34,12 %

Taxe foncière non bâti : 28,12 %

Taxe d'habitation : 17,41 %

Résultat du vote :

Pour : 11

Contre : 0

Les taux 2025 sont donc les suivants :

	TAUX 2024	TAUX 2025
Taxe foncière (bâti)	34,12	34,12
Taxe foncière (non bâti)	28,12	28,12
Taxe d'habitation	17,41	17,41

FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN M57 POUR L'ANNÉE 2025

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération du Conseil Municipal en date du 09/10/2023 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT A DURÉE DÉTERMINÉE DE MADAME ÉLOISE LAURENT

Monsieur Serge CAILLOT rappelle que le contrat à durée déterminée de Madame Éloïse LAURENT, remplaçante de Madame Sabrina LE DUC durant son congé maternité, prendra fin le 20 avril 2025, et qu'il convient de renouveler son contrat jusqu'au 23 mai 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide de renouveler le contrat à durée déterminée de Madame Éloïse LAURENT à compter du 21/04/2025 jusqu'au 23/05/2025
- Décide que la rémunération horaire sera basée sur l'échelon 1 du grade d'adjoint technique Indice Brut : 367 et Indice Majoré : 366,
- Habilité Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à la création de ce contrat.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT A DURÉE DÉTERMINÉE DE MONSIEUR JUDICAEL HISSINGER

Monsieur Serge CAILLOT rappelle que le contrat à durée déterminée de Monsieur Judicaël HISSINGER, adjoint technique, prendra fin le 30 avril 2025, et qu'il convient donc de renouveler son contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide de renouveler le contrat à durée déterminée de Monsieur Judicaël HISSINGER à compter du 01/05/2025 pour une durée de 18 mois soit jusqu'au 31/10/2026,
- Décide que la rémunération horaire sera basée sur l'échelon 1 du grade d'adjoint technique Indice Brut : 367 et Indice Majoré : 366,
- Habilité Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à la création de ce contrat.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire annonce que l'ordre du jour est terminé et demande aux élus s'ils ont des remarques.

Madame Cécile MEYER prend la parole et demande pourquoi l'ensemble des élus n'a pas été mis au courant de l'incident survenu avec le locataire près de l'école maternelle.

Monsieur CAILLOT explique les faits à l'assemblée, s'excuse de ne pas les avoir prévenus mais précise que la situation a été gérée le jour même avec la Gendarmerie.

Madame MEYER demande ce qui va être mis en place concrètement afin d'éviter que la situation ne se représente. Monsieur Christophe AUGER prend la parole et explique que le nécessaire a été fait en prévenant les gendarmes et que maintenant c'est à eux de gérer la situation.

Après plusieurs discussions, Monsieur CAILLOT propose de passer au vote afin de faire un courrier demandant au locataire de quitter le logement.

Résultat du vote :

Pour : 3

Contre : 7

Abstention : 1

Fin de la séance : 19h15